



## CONDITIONS DE VENTE DE VOYAGES A FORFAITS

La brochure et le site Faré Voyages porte à la connaissance des clients un certain nombre de renseignements et propositions, visant à la réalisation de leur séjour, sans pour autant qu'aucun de ces éléments puisse être considéré comme contractuel (tarifs, descriptifs et photographies y compris).

Seul le contrat établi entre l'agence de voyages et son client définit précisément son contenu et les obligations qui s'y rapportent de part et d'autre.

### 1. INSCRIPTION et REGLEMENT

L'inscription ne devient effective qu'à compter de la réception par Faré Voyages du bulletin d'inscription complété et signé et après versement à titre d'acompte d'une somme au moins égale à 25% du montant total du voyage. (Sauf sur les produits Croisières et le Brando 40 % - pour certaines autres prestations un acompte supérieur à 25% peut également être demandé).

L'inscription à un séjour ne constitue pas une garantie de disponibilité. Le prix des prestations, accepté par le client du fait de l'inscription, ne peut en aucun cas donner lieu à des demandes de révision avant ou au retour du voyage pour quelque motif que ce soit.

Le solde du prix du voyage devra nous parvenir au plus tard 35 jours avant la date de départ (65 jours pour les croisières, et le Brando en basse et haute saison et 130 jours pendant la saison des fêtes de fin d'année) ou avant la remise des documents de voyages, à défaut de quoi nous nous réservons de considérer le voyage comme annulé et, de retenir les frais d'annulation applicables. Le solde du voyage doit être réglé par le client, sans rappel de notre part, directement auprès de l'agence où l'inscription a été effectuée. Toute inscription à moins de 35 jours du départ ne pourra être considérée comme ferme que si elle est accompagnée du règlement intégral de l'ensemble des prestations.

Avec les frais supplémentaires suivants pour les ventes à moins de 10 jours : 30 € par personne.

Une inscription à un forfait sans vols internationaux entraînera un supplément de 48 € de frais de dossier par personne.

### 2. LES PRIX

Tous les prix sont affichés en Euros. Le prix contractuel est celui fixé lors de la réservation définitive après confirmation de la disponibilité. Seules les prestations mentionnées explicitement dans les descriptifs des voyages sont comprises dans le prix. Les prix incluent en particulier la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) au taux en vigueur à la date de commande. Compte tenu de la structure tarifaire et des prix offerts au marché international, nos prix dans ces régions peuvent être plus élevés que ceux affichés sur place : nous nous engageons longtemps à l'avance sur des contingents de chambres et nous répercutons ce risque ainsi que les coûts additionnels de conception, fabrication, administration, réservation, télécommunication, commercialisation, distribution, publicité, etc... Un remboursement ultérieur n'est pas possible. Compte tenu des disponibilités et des prix, nous pourrions donc vous proposer des alternatives plus ou moins éloignées.

Nos prix ne comprennent pas : les frais de délivrance des passeports, des certificats de vaccination, des visas, les frais de repas en transit lors de la correspondance entre deux vols ou deux moyens de transports de tous types, les excédents de bagages, les frais de portage, les frais de parking, les boissons, les pourboires, les taxes de séjour, les taxes de sortie de territoire demandées par certains pays, à régler sur place en espèces, lors de l'enregistrement, les dépenses exceptionnelles résultant d'évènements fortuits : grèves, conditions atmosphériques, etc.

### 3. REVISION DES PRIX

Après la conclusion du contrat, Faré Voyages peut réviser les prix tant à la hausse qu'à la baisse, selon les modalités suivantes : la variation des taux de change, et la variation des tarifs des transporteurs ou des taxes obligatoires peut entraîner le réajustement des prix publiés. Toute variation sera appliquée par l'agence et avertira le client sur un support durable au plus tard 20 jours avant le départ. Conformément aux articles L. 211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du Tourisme.

Pour toute hausse de prix supérieure à 8%, le client sera informé sur un support durable, des modifications

proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour, et s'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix. Si les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le client a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le client n'accepte pas d'autre prestation, Faré Voyages remboursera le client des paiements effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17 du Code du Tourisme.

#### 4. ASSURANCE

Faré Voyages en collaboration avec APRIL International a mis en place pour vous des garanties indispensables et exclusives. Sauf mention expresse, aucune assurance n'est comprise dans les prix proposés. Une fois que vous avez souscrit une garantie, il n'est pas possible de la modifier ultérieurement et de la remplacer par une autre garantie, ou de l'annuler. Le montant de la souscription de l'assurance demeure systématiquement acquis et il n'est pas possible de prétendre à son remboursement. Deux contrats sont proposés, un contrat annulation et un contrat multirisque dont les conditions générales et particulières seront adressées par courriel sur demande. Les assurances ne sont pas souscrites automatiquement par Faré Voyages. Il appartient au client si nécessaire avant ou au cours de votre voyage de contacter directement APRIL International pour déclencher votre contrat et ce, dans les délais définis par l'assureur.

#### 5. LES DOCUMENTS DE VOYAGES

Les dossiers de voyage sont remis avant le départ au client. A compter de cette remise, la garde juridique de ces documents (billets, bons d'échange) incombe au client. Les coordonnées du représentant local sera mentionné dans le carnet de voyage.

#### 6. FORMALITES / SANTE

Les formalités indiquées sur le bulletin d'inscription s'adressent uniquement à des ressortissants français et de l'Union Européenne. Les autres ressortissants ou binationaux doivent impérativement se renseigner sur les formalités à accomplir auprès des ambassades et/ou consulats concernés du ou des pays de destination, d'escale ou de transit.

En tout état de cause, nous vous conseillons de consulter les sites Internet [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) rubrique « conseils aux voyageurs », [www.actionvisas.com](http://www.actionvisas.com), [www.travelsante.com](http://www.travelsante.com), [www.pasteur.fr](http://www.pasteur.fr), qui vous fourniront toutes les informations utiles sur les pays à visiter et ceux d'escales ou de transits, les formalités nécessaires et leur délai d'accomplissement.

En aucun cas, nous ne pouvons supporter les frais supplémentaires qui résulteraient de la non présentation des documents par les autorités des pays concernés.

L'accomplissement de ces formalités administratives et sanitaires ainsi que les frais en résultant vous incombent. Tout participant qui ne pourrait embarquer sur un vol faute de présenter les documents requis ne peut prétendre à aucun remboursement. Il vous appartient de respecter scrupuleusement ces formalités et de vous assurer que les noms et prénoms qui figurent sur vos documents de voyages (réservations, titres de transport, bons d'échange...) correspondent exactement à ceux qui figurent sur leur pièce d'identité, passeport, visas, etc.

Faré Voyages ne pourra en conséquence être tenue pour responsable de votre inobservation de ces obligations, notamment dans le cas où vous vous verriez refuser l'embarquement ou le débarquement, ou infliger le paiement d'une amende. Faré Voyages ne saurait en aucun cas se voir imputer les frais d'amende et/ou de droits résultant de l'inobservation des règlements douaniers ou sanitaires des pays visités.

Nous vous conseillons vivement de vous inscrire sur le site Ariane qui permet de suivre les déplacements des français l'étranger. <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

#### 7. FRAIS DE MODIFICATION

Toute modification du bulletin d'inscription à l'initiative du voyageur avant le départ, autres que celles considérées comme des annulations entraînera des frais de 50 € par personne. Ces frais s'ajouteront aux frais éventuels demandés par le prestataire et dont le voyageur sera informé avant l'exécution de la modification. Les demandes de modifications devront faire l'objet d'un avenant au contrat de voyages accepté par les parties et ne seront prises en compte qu'après paiement des frais ci-dessus.

#### 8. DROIT DE RETRACTATION – Absent

Conformément à l'article L221-28 du code de la consommation, le contrat de voyage souscrit auprès de Faré Voyages n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment

avant le début du voyage et s'acquittera des frais mentionnés ci-dessous.

## 9. ANNULATION/RESOLUTION A L'INITIATIVE DU CLIENT

Toute annulation ne pourra être prise en considération que si elle est effectuée par lettre recommandée adressée à Faré Voyages. La date de résolution prise en compte est celle de la réception du courrier de résolution. Pour les annulations intervenant à moins de 7 jours ouvrés du départ, les demandes d'annulations pourront être effectuées par e-mail ; dans ce cas, pour être valablement prise en compte Faré Voyages devra en avoir accusé réception par écrit e-mail.

En plus des frais de réservation de 48 € par personne et des primes d'assurances souscrites lors de la réservation, l'annulation entraîne les frais suivants, lesquels sont calculés en tenant compte, du caractère « sur mesure » des prestations objet du contrat, de la date à laquelle la résolution intervient, des économies de coûts procurés par la résolution et des revenus escomptés par la remise à disposition du ou des services de voyages :

- Annulation à 61 jours et plus, du départ : frais d'annulation de 200€ par personne
- Annulation de 60 à 31 jours avant le départ : 25 % du prix du prix du voyage T.T.C.
- Annulation de 30 à 15 jours avant le départ : 50 % du prix du prix du voyage T.T.C.
- Annulation de 14 à 8 jours avant le départ : 75 % du prix du prix du voyage T.T.C.
- Annulation de 7 à 0 jours avant le départ : 100 % du prix du prix du voyage T.T.C.

Pour certaines prestations comme les croisières ou des produits d'exception les frais d'annulation/résolution peuvent s'avérer supérieur à ceux mentionner ci-dessus.

Les vols spéciaux ne feront l'objet d'aucun remboursement en cas de résolution quelle qu'en soit la date ainsi que tout titre de transport émis portant la mention « non remboursable » ou « non modifiable ».

À certaines dates, les compagnies aériennes doivent émettre les billets préalablement, dans ce cas les frais de résolution peuvent aller jusqu'à 100% du prix du billet.

Les voyages non consommés ou interrompus par le voyageur ne donneront lieu à aucun remboursement.

Si une résolution du contrat par l'un des participants au voyage ou une modification a pour conséquence l'attribution d'une chambre ou d'une cabine individuelle, le supplément correspondant sera facturé au voyageur demeurant inscrit et devra être réglé avant le départ.

Conformément à l'article L. 211-14, II du Code du Tourisme, le client a également le droit de résoudre le contrat avant le début du voyage ou du séjour sans payer de frais de résolution si des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci, ont des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport des passagers vers le lieu de destination. Dans ce cas, le client a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais pas à un dédommagement supplémentaire. L'appréciation de la survenance des circonstances susvisées devra reposer sur des éléments objectifs.

Frais d'annulation des croisières :

### Aranui V

Frais d'annulation :

- 125 € de frais par personne pour toute annulation après confirmation.
- Entre 90 jours et 61 jours avant le départ de Papeete : l'acompte de 25% sera retenu
- Entre 60 et 45 jours avant le départ de Papeete : 1/3 du prix du voyage sera retenu
- Entre 44 et 30 jours avant le départ de Papeete : 2/3 du prix du voyage sera retenu
- Moins de 30 jours avant le départ de Papeete, la totalité du prix du voyage sera retenue

ATTENTION : La date prise en compte pour le calcul des frais d'annulation est la date du départ du bateau de Papeete, à savoir le premier jour de la croisière.

Frais de modification : après confirmation de la réservation de la part de l'Aranui, toute modification de date ou de nom sera soumise aux mêmes conditions que les frais d'annulation.

### Dream Yacht Charters

Frais d'annulation :

- Plus de 90 jours avant l'embarquement : 25 % du montant total
- Entre 89 et 60 jours avant l'embarquement : 50% du montant total
- Entre 59 et 30 jours avant l'embarquement : 75% du montant total
- Moins de 30 jours avant l'embarquement : 100% du montant total

## Tahiti Yacht Charter

Frais d'annulation :

- Plus de 60 jours avant l'embarquement : 30 % du montant total
- A partir de 60 jours avant l'embarquement : 100 % du montant total

## Paul Gauguin

Pour les inscriptions entre 90 et 30 jours avant la date de croisière, le règlement intégral du prix du voyage est exigé lors de l'inscription.

Conditions de modification : toute modification du fait du client, de nom, date engendrera une pénalité de 150€

Conditions d'annulation : L'annulation entraîne les frais suivants établis comme suit, en fonction de la date d'annulation transmise à la réservation.

- De plus de 121 jours avant le départ : 150 € de frais par personne (non remboursables)
- De 120 à 91 jours avant le départ : 10% du montant total facturé
- De 90 à 61 jours avant le départ : 20% du montant total facturé
- De 60 à 31 jours avant le départ : 50% du montant total facturé
- A partir de 30 jours avant le départ : 100% du montant total facturé

## Le Brando

Frais d'annulation basse et haute saison :

- De 91 à 61 jours avant la date d'arrivée : 20% du montant total facturé
- De 60 à 31 jours avant la date d'arrivée : 50% du montant total facturé
- A partir de 30 jours avant la date d'arrivée : 100% du montant total facturé

Aucune modification de nom n'est autorisée.

Frais d'annulation : festive season du 21/12/20 au 10/01/20

- De 91 à 61 jours avant la date d'arrivée : 20% du montant total facturé
- De 60 à 31 jours avant la date d'arrivée : 50% du montant total facturé
- A partir de 30 jours avant la date d'arrivée : 100% du montant total facturé

Aucune modification de nom n'est autorisée.

## 10. ANNULATION/RESOLUTION A L'INITIATIVE DE FARE VOYAGES

Dans le cas où le voyage est annulé par Faré Voyages pour quelque motif que ce soit, le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtiendra le remboursement de toutes les sommes versées, conformément aux dispositions de l'article R.211- 10 du code du tourisme.

Le client recevra une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son propre fait à cette date, sauf lorsque l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure ou pour la sécurité des voyageurs. Faré Voyages ne peut être tenu pour responsable et tenu de proposer des remboursements en cas de force majeure (événements climatiques, sociaux, naturels ou de sécurité).

Lorsque le séjour est soumis à la condition de l'inscription d'un nombre minimum de voyageurs et à condition que le voyageur en ait été avisé dans le bulletin de réservation, la résolution du contrat par Faré Voyages due à l'absence de voyageurs inscrits en nombre suffisant devra intervenir :

- Vingt jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée dépasse six jours,
- Sept jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée est de deux à six jours,
- Quarante-huit heures avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages ne durant pas plus de deux jours. Dans ce cas le voyageur sera remboursé de l'intégralité des sommes versées mais ne pourra prétendre à aucune indemnisation.
- Modification : Lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du contrat est rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au détaillant ou à l'organisateur et conformément à l'article L.211-13 du code du tourisme, le voyageur en sera averti par Faré Voyages qui proposera une modification du contrat. Une confirmation écrite sera envoyée au voyageur qui devra faire connaître sa décision dans les meilleurs délais. Si le voyageur refuse la modification, le contrat sera résilié sans frais de part et d'autre.

## 11. CESSION DU CONTRAT

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, le client a la possibilité de céder le contrat de vente, hors assurance, et par écrit tant que celui-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant l'agence dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que lui, y compris d'âge.

Préalablement, le cédant ou le cessionnaire seront tenus solidairement d'acquiescer les frais de modification induits

par la cession et facturés par les prestataires de Faré Voyages au coût réel et sur présentation des justificatifs. A ces frais réels s'ajoutera une somme forfaitaire de 200 € destinée à couvrir les frais administratifs de Faré Voyages induits par l'opération de cession. Les assurances ne sont en aucun cas remboursables et transférables.

## 12. TRANSPORT AERIEN

Faré Voyages vous communiquera sur votre programme de voyage l'identité du ou des transporteurs aériens susceptibles d'assurer vos vols avec des indications sur les horaires et, le cas échéant, les escales connues à cette date. En cas de modification, postérieurement à votre inscription, Faré Voyages s'engage à vous communiquer, dès lors qu'elle en aura connaissance et jusqu'à votre départ, tous changements dans l'identité du ou des transporteurs aériens.

Pour des raisons techniques et de sécurité, toutes les compagnies aériennes se réservent la possibilité exceptionnelle de modifier les horaires des vols. Ces modifications ne peuvent entraîner aucune indemnisation à quelque titre que ce soit conformément aux dispositions de l'article 19 la convention de Montréal. La responsabilité des transporteurs est limitée par les termes et conditions du contrat de transport et notamment par les dispositions de la convention de Montréal. En application des dispositions des articles L.211-16 et L.211-17 du code du tourisme, la responsabilité encourue par Faré Voyages ne saurait être plus élevée que celle de la compagnie aérienne.

En cas de non-utilisation du billet d'avion pour quelque cause que ce soit, les taxes aéroportuaires obligatoires sont remboursables au client sur sa demande. La « surcharge carburant » YQ appliquée par les compagnies et qui peut apparaître sur le billet n'est pas une taxe obligatoire et fait partie du prix du billet, elle n'est donc pas toujours remboursable.

### **Enregistrement et embarquement :**

Sauf mention contraire, les passagers sont convoqués au comptoir de la compagnie aérienne 3 heures avant le décollage. En cas de non-respect de ce délai impliquant une non présentation au départ, le client ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Le non embarquement sur le vol aller entraîne automatiquement l'annulation du vol retour par la compagnie aérienne, sans que vous puissiez prétendre à un report ou à un quelconque remboursement du billet initial ou des billets rachetés par vos soins, ou encore des frais d'hébergement ou autres.

En cas de refus d'embarquement de la compagnie aérienne, ce refus ne donnera droit à aucun remboursement de la part de Faré Voyages.

Les compagnies aériennes se réservent le droit de refuser l'embarquement des femmes enceintes lorsqu'elles estiment qu'en raison du terme de la grossesse il existe un risque d'accouchement prématuré pendant le transport. Elles exigent également, quelle que soit la date de la grossesse, qu'un certificat médical de bonne santé et de non contre-indication au voyage soit produit au moment de l'embarquement. Ce certificat médical doit avoir été délivré moins de quinze jours avant la date de départ.

### **Les bagages :**

Chaque compagnie ayant sa propre politique en matière de bagages, veuillez nous consulter pour plus d'informations. En cas d'excédent, s'il est autorisé, vous devrez vous acquitter d'un supplément directement auprès de la compagnie à l'aéroport.

Il appartient au voyageur de se renseigner sur les objets interdits en soute ou en cabine. La réglementation applicable est rappelée sur votre billet ou dans votre carnet de voyages. Il vous est conseillé de lire attentivement vos documents de voyages et de consulter le site de la Direction Générale de l'Aviation Civile : [www.dgac.fr](http://www.dgac.fr) rubrique « passagers aériens » « sureté ». La liste des compagnies aériennes faisant l'objet d'interdictions ou de restrictions est consultable sur le site Internet [www.dgac.fr](http://www.dgac.fr).

## 13. PERSONNE A MOBILITE REDUITE

A la demande du voyageur, toute demande de voyage pour les personnes à mobilité réduite fera l'objet d'une attention particulière. Les besoins particuliers pour le voyageur à mobilité réduite devront être exprimés par écrit afin de fournir des services en adéquation à ces besoins. Toutefois, il se peut que certains services ne soient accessibles, lesquels vous seront précisés lors de la réservation.

## 14. LES MINEURS

Les mineurs qui ne voyagent pas avec leurs parents ou tuteurs, doivent être en possession, en fonction de la destination, en plus des pièces d'identité (CNI ou passeport, selon le cas) exigées pour le voyage, d'une autorisation de sortie du territoire français, en cours de validité. Pour les mineurs qui voyagent avec l'un des parents, tuteurs ou autres personnes majeures, il convient de vous assurer que vous êtes en possession des documents nécessaires pour le mineur qui vous accompagne (carte nationale d'identité ou passeport et, le cas

échéant, autorisation de sortie du territoire) pour lui permettre de sortir du territoire et/ou d'établir, notamment si le mineur ne porte pas le même nom de famille que le majeur qui l'accompagne, la preuve de l'autorité parentale (livret de famille, décision de justice ...).

#### 15. DUREE DU VOYAGE / HOTEL

La durée du voyage est calculée depuis le jour de la convocation à l'aéroport de départ jusqu'au jour de retour en France, pour les dossiers incluant des prestations aériennes au départ de Paris ou de province, maritimes et/ou terrestres - La durée du voyage est calculée depuis le jour de l'embarquement sur la croisière jusqu'au jour de débarquement de la croisière pour les dossiers n'incluant que des prestations maritimes. Les usages en matière d'hôtellerie internationale prévoient, dans la majorité des pays, que les chambres doivent être libérées à partir de 11h et ne peuvent être occupées qu'à partir de 14h/15h. Nous vous conseillons de régler un supplément qui vous permettra une occupation matinale et/ou tardive de votre chambre.

Les séjours sont calculés sur un nombre de nuits et non un nombre de journées. La première et la dernière journée peuvent être écourtées en raison d'une arrivée tardive ou d'un départ matinal, en fonction des horaires communiqués par la compagnie aérienne.

Par ailleurs, le nombre d'étoiles attribuées à l'établissement hôtelier figurant dans le descriptif correspond à une classification établie en référence à des normes locales du pays d'accueil et qui peuvent donc différer des normes françaises, européennes ou internationales. Les appréciations que Faré Voyages porte sur ses descriptifs découlent notamment de sa connaissance des établissements et des appréciations qui lui sont adressées par ses Clients.

#### 16. RESPONSABILITE

Notre société est responsable de plein droit à l'égard du client de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de service, sans préjuger de son droit de recours contre ceux-ci. Notre société est tenue d'apporter de l'aide au voyageur en difficulté. En cas de mise en jeu de notre responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer; à défaut et sauf préjudices corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels seront limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Toutefois, notre société peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au client, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables, tels que :

- Perte ou vol des billets d'avion par le voyageur.
- Défaut de présentation auprès des autorités et/ou transporteurs (compagnies aériennes...) des documents administratifs et/ou sanitaires requis pour entreprendre le voyage et/ou entrer dans le(s) pays du voyage et/ou franchir les frontières, conformément aux informations communiquées par Faré Voyages.
- Arrivée après l'heure prévu à l'enregistrement et/ou à l'embarquement de tout trajet de transport, notamment aérien. Aucun remboursement du billet de transport ne sera dû par Faré Voyages dans cette hypothèse.
- Événements imprévisibles ou inévitables d'un tiers tels que : guerres, troubles politiques, grèves extérieures à Faré Voyages, émeutes étrangères à Faré Voyages, incidents techniques ou administratifs extérieurs à Faré Voyages, encombrement de l'espace aérien, intempéries, retards (y compris dans les services d'expédition du courrier...), pannes, pertes ou vols de bagages ou d'autres effets personnels des voyageurs.
- Tout incident survenu à l'occasion de prestations achetées hors contrat et directement sur place par le client auprès d'un prestataire extérieur ou résultant d'une initiative personnelle du client.

Notre société déclare par ailleurs disposer d'une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité professionnelle, conforme aux prescriptions de la loi, contractée auprès de la compagnie Allianz N°54149154.

Garantie financière : APST, Association professionnelle de solidarité du tourisme, 15 avenue Carnot 75017 Paris.

#### 17. LES DONNES PERSONNELLES

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement. Pour exercer ces droits, vous devez adresser un courrier postal à l'adresse suivante : 8, rue Léon Jost 75017 Paris ou un courrier électronique à [info@farevoyages.com](mailto:info@farevoyages.com). Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

## 18. RECLAMATION ET MEDIATION

Pour toute réclamation ou demande de remboursement relative à un séjour, il est obligatoire de joindre un justificatif tamponné et signé qui vous sera remis par le prestataire ou par notre correspondant local. Sans ce ou ces justificatif(s), l'instruction à la demande pourra être plus difficile. Celles-ci doivent nous parvenir par tout moyen permettant d'en accuser réception, dans un délai de 30 jours après la date de retour. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte. Le courrier doit être adressé à votre agence d'inscription à l'attention de M. le Directeur, Faré Voyages, 8 rue Léon Jost 75017 Paris. Après avoir saisi le service concerné et à défaut de réponse satisfaisante, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponible sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel). Les modifications ou interruptions de séjour occasionnées par toutes circonstances, même de force majeure, ne pourront donner lieu à aucun remboursement. Le règlement de la facture par le client sous-entend l'acceptation des tarifs et des conditions du séjour.